

# Un plan d'action pour planter 50 000 km de haies d'ici à 2030



Le Pacte en faveur de la haie, présenté en septembre dernier par les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique, prévoit de limiter l'arrachage et d'inciter, au contraire, à la plantation de haies pour parvenir à un gain net du linéaire de haies de 50 000 km entre 2020 à 2030. Il est doté d'un budget de 110 millions d'euros pour 2024. À l'occasion du Salon de l'agriculture, le 2 mars, Marc Fesneau a détaillé un plan de 25 actions pour rendre opérationnel ce pacte. Le ministre de l'Agriculture a, par ailleurs, annoncé le lancement du premier appel à projets pour l'aide à la plantation et à la gestion durable des haies, doté de 94 millions d'euros.

Le plan d'action vise d'abord à mettre en place un observatoire de la haie et un référentiel qui permettront de connaître et caractériser les haies sur le territoire, afin de suivre les évolutions quantitatives et qualitatives des plantations. Des trajectoires d'évolution seront définies à l'échelle nationale et locale. Le plan devra notamment garantir l'additionnalité du nouveau linéaire et sa gestion durable. La recherche et développement (R&D) sera mise à contribution sur les haies, l'agroforesterie et le sylvopastoralisme. Des travaux seront également menés pour garantir l'approvisionnement de plants de qualité, adaptés aux conditions locales et au climat. Des labels pourront être mis en place.

Le plan visera également à établir une économie de la haie, en assurant le financement par l'addition d'aides publiques (éco régime, mesures agro-environnementales...) et privées (crédits carbone, biodiversité...). Des travaux seront également menés pour développer les usages connexes des haies dans la filière bois (paillage et litières, bois construction, bois énergie...).

Enfin, les pouvoirs publics accompagneront la montée en puissance de la professionnalisation du conseil à la gestion durable des haies, ainsi que les démarches collectives et territoriales. Le ministère s'engage également à harmoniser et clarifier la réglementation relative aux haies pour plus de lisibilité et de cohérence. « *Pour sécuriser les propriétaires et gestionnaires de haies, une simplification législative et réglementaire sur la définition de la haie, sa gestion et destruction, qu'elle soit agricole ou non, est en cours* », indique le ministère de l'Agriculture, précisant que cette simplification est inscrite dans le projet de loi agricole.



**Sophie Fabrégat**, journaliste  
Cheffe de rubrique énergie / agroécologie

Publié le 05/03/2024 – Actu Environnement